



## 7. Prévenir les difficultés (Tribunal de Commerce)



Le niveau de difficultés de l'entreprise peut l'amener à s'adresser au tribunal de commerce.

Si l'entreprise est en état de cessation avérée, elle peut être amenée à déposer le bilan.

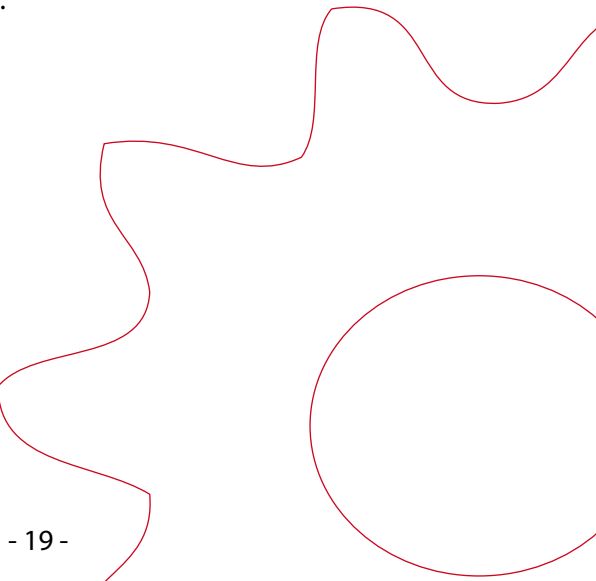
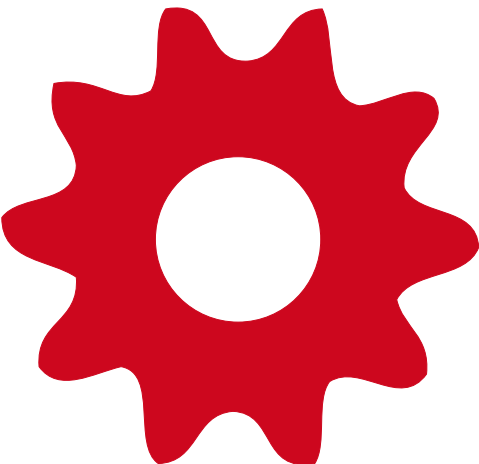
**Mais en s'y prenant assez tôt et en réagissant à temps**, des mesures de prévention auprès du tribunal de commerce (procédure de sauvegarde, mandat ad'hoc, conciliation) peuvent l'aider à se redresser.

### La procédure de sauvegarde

Cette procédure peut être ouverte auprès du tribunal de commerce sur demande de l'entreprise qui, sans être en cessation de paiement, justifie des difficultés qui ne peuvent être surmontées.

Elle permet à l'entreprise, tout en bénéficiant de la suspension des poursuites, d'établir un plan de redressement pour apurer le passif et se réorganiser. Le dirigeant ne peut être évincé ni dessaisi de la gestion de son entreprise.

Les personnes physiques qui se sont portées garants de l'entreprise peuvent se prévaloir du plan de sauvegarde.



## Le mandat ad'hoc

Cette procédure permet à l'entreprise en difficulté (mais pas en état de cessation de paiement) de solliciter auprès du tribunal de commerce, la désignation d'un mandataire ad'hoc pour l'aider à obtenir des arrangements avec ses créanciers.

Le chef d'entreprise peut désormais proposer le nom d'un mandataire ad'hoc au président du tribunal de commerce.

## La conciliation

Cette procédure auprès du tribunal de commerce est ouverte aux entreprises qui ne se trouvent pas en état de cessation de paiement depuis plus de 45 jours.

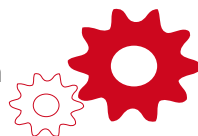
Le conciliateur a pour mission de favoriser la conclusion, entre l'entreprise et ses principaux créanciers ou co-contractants, d'un accord amiable destiné à mettre fin à ses difficultés.

L'accord constaté par le tribunal de commerce suspend, pendant la durée de son exécution, les poursuites individuelles contre l'entreprise et les personnes physiques qui se sont portées garantes de l'entreprise.

### Contact :

Tribunal de Commerce - Cellule de Prévention

Tél : 02.54.78.07.91



EN SAVOIR PLUS : [www.greffes.com/blois/prevention.php](http://www.greffes.com/blois/prevention.php)